



Original : anglais

N° : ICC-02/05 OA 2

Date : 21 février 2008

**LA CHAMBRE D'APPEL**

**Composée comme suit :** M. le juge Philippe Kirsch  
M. le juge Georghios M. Pikis  
Mme la juge Navanethem Pillay  
M. le juge Sang-Hyun Song  
M. le juge Erkki Kourula

**Greffier :** M. Bruno Cathala

**SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)****Public**

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel interjeté par le Procureur conformément à la décision rendue le 6 février 2008 par la Chambre préliminaire I**

**Le Bureau du Procureur**

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur  
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint  
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du Procureur en appel  
M. Essa Faal, premier substitut du Procureur

**Le Bureau du conseil public pour la  
Défense**

M<sup>e</sup> Xavier-Jean Keïta

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Dans l'appel interjeté par le Procureur conformément à la décision rendue par la Chambre préliminaire I le 6 février 2008 relativement aux demandes d'autorisation d'interjeter appel de la décision relative aux demandes de participation des victimes à la procédure dans la situation (ICC-02/05-121),

Conformément à la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

## DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est la juge Navanethem Pillay.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

*/signé/*

---

**M. le juge Sang-Hyun Song**  
**Président de la Section des appels**

Fait le 21 février 2008

À La Haye (Pays-Bas)